



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 septembre 2025

Ajustement des indemnités du Conseil administratif (430-25.09)

Vu les indemnités allouées aux Conseillers administratifs ;

Vu la délibération 395-25.01 votée par le Conseil municipal le 16 janvier 2025 ;

Vu que l'indemnité actuelle se monte à Fr. 115'000.-- par an et par Conseiller administratif, à laquelle il faut ajouter Fr. 6'053.-- de frais de représentation, soit Fr 121'053.- au total ;

Vu que la dernière adaptation de ces indemnités remonte à 2021 ;

Vu que les frais de représentation ne peuvent pas excéder 5% du revenu brut selon la directive émanant de l'administration fiscale cantonale ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **28** oui / **0** non / **3** abstention(s)

1. d'annuler la délibération 395-25.01 votée par le Conseil municipal le 16 janvier 2025 ;
2. de fixer l'indemnité annuelle brute totale allouée à chaque Conseiller administratif, avec effet rétroactif, dès le 1er juin 2025 à Fr. 127'106.- (y.c. 5% de frais de représentation) ;
3. de porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2025 "012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs".

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président ;

Vincent BAHER

